



COMMUNE D'ARCANGUES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-huit juin deux mille dix-sept à 19h.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire.

Etaient présents : Mme Céline LAFFONTAS, Mme Nathalie FAVRE, M. Didier MAÏSTERRENA, Mme Maitena PEYROUTAS, M. Rémy GAROSI, adjoints,

M. Jean GARMENDIA, M. Laurent VITIELLO, conseillers délégués.

Mme Christine ANETAS, Mme Sandrine CHARLANNE, M. Patrice DARGET-LACOSTE, Mme Corinne HARAN, M. Olivier PICOT, M. Mikel AMILIBIA, M. Jean-Michel MUTIO, Mme Cécile CANDAU-HARRIET, M. Patxi BENTE, Mme Martine MEILLEURAT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Céline LAFFONTAS

Absents excusés : Sybille JOST-LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Céline LAFFONTAS
Marcelle DUCOURNEAU donne pouvoir à Christine ANETAS
Daniel DARRIGOL donne pouvoir à M. Jean GARMENDIA
Sylvie LALLEMAND donne pouvoir à M. Philippe ECHEVERRIA
M. Michel SALHA donne pouvoir à M. Rémy GAROSI

Nombre de membres en exercice : 23	Date de la convocation: 23 juin 2017
Nombre de membres présents : 18	Date d'affichage : 23 juin 2017
Nombre de membres ayant pris part au vote : 23	Pour : Contre : Abstention :

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2017 a été transmis aux Conseillers municipaux le 16 mai 2017.

I- FINANCES PUBLIQUES

Délibération n° 2017/32

Demande de subvention exceptionnelle du RASED

M. Vitiello explique à l'Assemblée que l'équipement des RASED (Réseaux d'Aides aux Elèves en Difficulté) et les ULLIS-école, structure permettant l'inclusion d'élèves en situation de handicap étaient jusqu'à présent financés par leurs communes de rattachement (Bayonne, Boucau, Cambo-Les-Bains), et par le Département.

Ce dernier ayant supprimé la subvention 2016-2017, les enseignants du R.A.S.E.D. de la circonscription de Bayonne ont sollicité la Commune d'Arcangues, dans le but d'obtenir une aide financière telle qu'elle leur avait été accordée en 2016 par la commune (250 euros).

Au titre de l'année scolaire 2017-2018, le renouvellement de l'aide accordée en 2016 est sollicité pour le même montant.

M. Vitiello invite le Conseil municipal à délibérer,

Ouï les explications, le Conseil municipal,

DECIDE d'allouer une subvention de 250 euros au R.A.S.E.D circonscription de Bayonne ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

II- URBANISME :

Délibération n° 2017/33

Proposition d'arrêt du projet de PLU à la CAPB

M. le Maire d'Arcangues rappelle à l'assemblée les motifs qui ont conduit la Commune d'Arcangues à engager, par délibération en date du 29 août 2014, la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Arcangues, et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.

Il rappelle le débat qui s'est tenu le 16 juin 2016 au sein du Conseil Municipal d'Arcangues sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « document d'urbanisme » (planification) a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque et que la commune d'Arcangues a délibéré en date du 17 mars 2017 pour donner son accord à ce que ladite Communauté achève la procédure.

Le travail d'élaboration du projet de PLU étant à ce jour achevé, il convient que le conseil municipal sollicite la CAPB afin qu'elle l'arrête et dresse le bilan de la concertation.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DONNE un avis favorable à l'arrêt du projet de P.L.U. d'Arcangues.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

Adopté à l'unanimité.

III- AFFAIRES GENERALES :

Délibération n° 2017/34

Autorisation de signature de la convention avec la CAF pour l'attribution d'une subvention destinée au financement d'un éducateur spécialisé

M. Vitiello informe l'assemblée que la Caisse d'allocations familiales a notifié à la Commune sa décision d'attribuer une aide financière à la commune sous la forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 400 euros destinée au financement d'un éducateur spécialisé.

M. Vitiello propose au Conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer la convention en fixant les modalités d'attribution et de versement de l'aide allouée à la commune.

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la Caisse d'allocations familiales pour le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 400 euros.

AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/35

Autorisation de signature de la convention avec la CAF pour l'attribution d'une subvention destinée à l'achat de mobilier et de matériel d'animation

M. Vitiello informe l'assemblée que la Caisse d'allocations familiales a notifié à la Commune sa décision d'attribuer une subvention de 500 euros pour l'achat de mobilier et de matériel d'animation, adaptées aux enfants porteurs de handicap, somme qui représente 70% du montant prévisionnel de la dépense.

M. Vitiello propose au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la CAF pour le versement de cette subvention.

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la Caisse d'allocations familiales

AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/36

Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de l'animateur sportif entre les Communes d'Arcangues et de Bassussarry

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les termes de la délibération du 3 mars 2014 concernant la convention de mise à disposition à temps partagé d'un fonctionnaire territorial entre les Communes d'Arcangues, de Bassussarry et d'Arbonne.

Cet agent intervient auprès des écoles maternelle et primaire, et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Il convient de signer une nouvelle convention entre les parties pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2017 (annexée).

Les modalités financières ne changent pas, l'agent étant rémunéré par la Commune de Bassussarry, et la quote-part incombant à la Commune d'Arcangues étant remboursée par cette dernière à l'employeur.

Ouï les explications, le Conseil Municipal,

DECIDE de renouveler pour une durée de trois ans la convention avec la Commune de Bassussarry, concernant l'emploi de l'animateur sportif ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ;

AUTORISE le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes, des crédits suffisants étant prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

IV- GESTION DU PERSONNEL :

Délibération n°2017/37

Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps non complet, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre des avancements de grade.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de plusieurs agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, M. le Maire propose à l'assemblée, la création de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps non complet : 20h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps non complet : 28h
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : 30h
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE la création à compter du 1^{er} juillet 2017 de ces 5 emplois.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence après avis du CT.

Adopté à l'unanimité.

IV- FONCTIONNEMENT DES SERVICES :

Délibération n°2017/38

Boutique de vente : tarif des nouveaux produits

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération n° 54 du 5 décembre 2016 approuvant la création d'une régie pour la gestion de la boutique de vente d'objets promotionnels ainsi que ceux de la délibération du 1^{er} février 2017 qui fixait les tarifs des produits de la boutique.

Afin de proposer de nouveaux produits à la vente, il convient de délibérer pour en adopter les tarifs de vente (liste détaillée en annexe).

Après en avoir échangé, le Conseil municipal,

ADOPTE les tarifs de vente des articles proposés au sein de la boutique ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations correspondantes.

Abstention : 1
Pour : 22

Adopté.

Délibération n°2017/39

Marché estival : adoption du règlement du marché

M. le Maire indique que le marché estival fonctionne déjà depuis plusieurs années sur la commune, il était jusqu'alors géré par l'office de tourisme. Le transfert de la compétence tourisme à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2017 implique pour la commune de reprendre la gestion de ce marché estival.

Aussi, à cette occasion M. le Maire propose au Conseil municipal d'actualiser le règlement du marché estival communal, considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de déterminer les règles de fonctionnement du marché, d'assurer la protection des consommateurs, la sécurité et la commodité de passage dans le périmètre du marché.

Il précise que le marché s'installera sur le fronton de la commune du 28 juin au 6 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver le règlement du marché en annexe.
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures exécutoires à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017/40

Marché estival : fixation des droits de place

Les produits des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présentent le caractère de recettes fiscales de la commune. Ainsi, la fixation et la révision des droits de place relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

VU l'article L 2331-3 b 6° du code général des collectivités territoriales, relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement,

VU l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs des droits de place.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'adopter les tarifs des droits de place du marché estival, conformément au tableau en annexe,

DECIDE de charger monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017/41

Enfance – Jeunesse : adoption du règlement intérieur de fonctionnement du local jeunes

M. Vitiello expose que la commune a souhaité mettre en place à compter de l'été 2017 un local Jeunes pour les enfants à partir de 11 ans.

Cet accueil jeunesse aura une capacité d'encadrement de :

- En période scolaire : 18 jeunes
- En période extra-scolaire : 12 jeunes

Sauf cas ou plusieurs intervenants/animateurs pourront être présents sur la structure. Ils seront encadrés au quotidien par un animateur diplômé d'état qui leur proposera tout au long de l'année des activités diversifiées et en adéquation avec leurs besoins et envies.

Les objectifs principaux de ce local jeune seront de :

- favoriser l'apprentissage et l'accès à l'autonomie des jeunes
- favoriser la responsabilisation des jeunes et l'apprentissage du respect
- favoriser la solidarité entre les jeunes

Il convient d'adopter le règlement intérieur de ce nouveau service proposé.

Ce règlement intérieur de fonctionnement prévoit les conditions et modalités d'inscription, les tarifs et conditions de règlement, l'organisation des différents temps d'accueil, et les engagements de chacun des intervenants au sein de la structure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte le règlement intérieur de fonctionnement du local jeunes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017/42

Enfance - Jeunesse : fixation des tarifs de l'A.L.S.H., du périscolaire et du Local jeunes

M. Vitiello rappelle que le service scolaire et périscolaire accueille les enfants d'Arcangues et des communes alentours, dont Arbonne pendant les temps périscolaires et d'accueils de loisirs.

La création d'un local jeune dédié à l'accueil des jeunes à partir de 11 ans nécessite de fixer les tarifs de ce nouveau service public. Les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs restent quant à eux inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de M. Vitiello, le conseil municipal,

VOTE les différents tarifs proposés et figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/43

Signature d'une convention avec l'Agence publique de gestion locale concernant la formalisation d'une autorisation de travaux pour un bâtiment communal destiné à l'accueil d'un local jeune et d'un local associatif en tant qu'Etablissement Recevant du Public (ERP)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de formaliser une autorisation de travaux pour les **Etablissements Recevant du Public (ERP)** lorsque des travaux sont envisagés.

Il propose donc de confier au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités pour l'établissement de ce dossier de demande d'autorisation de travaux.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, prévoyant le nombre de demi-journées d'intervention nécessaires à l'établissement du dossier d'autorisation de travaux, chaque demi-journée étant facturée par l'Agence publique pour un montant de 245 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il convient d'établir un dossier d'autorisation de travaux pour le bâtiment qui accueillera le futur local jeunes et une association locale et que la collectivité peut disposer du Service Technique Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative

à la Commune pour l'établissement du dossier d'autorisation de travaux, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ;
AUTORISE le Maire à signer cette convention ;
AUTORISE le Maire à réaliser les opérations comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2017/44 :

Dossier d'autorisation de travaux d'un bâtiment communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale intervient dans le cadre de sa mission d'assistance technique et administrative concernant le bâtiment communal accueillant le local jeunes et un local associatif et que dans ce cadre il a établi le dossier de demande d'autorisation.

Il convient dès lors d'autoriser le Maire à déposer ce dossier auprès des services de L'Etat et du Département (DDTM et SDIS).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de demande d'autorisation concernant le bâtiment communal qui accueillera le local jeunes et un local associatif ;

AUTORISE le Maire à déposer ce dossier incluant le dossier spécifique valant demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité pour cet établissement.

Adopté à l'unanimité.

V- RENDU-COMPTE :

Délibération n° 2017/45

Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération en date du 4 avril 2014)

Marchés de travaux inférieurs au seuil de la procédure adaptée (5 225 000 € HT)

Marché de travaux de restauration de l'Eglise – Tranche 2	Objet du Marché	attributaire	Montant du marché HT
Lot 1	Maçonnerie – Pierre de taille	Société ARREBAT	117 999.61 €
Lot 2	Plâtrerie Gypserie	Société GOYTY	7 310 €

Lot 3	Restauration de décors peints	Atelier 32	4895 €
Lot 5	Restauration de mobilier de bois	Atelier 32	8200 €
Lot 6	Electricité	Entreprise SUDELEC	15 440, 94 €

Marché Travaux de voirie 2017	Objet du marché	Attributaire	Montant du marché HT
Lot unique	VOIRIE	Entreprise COLAS	120 741, 26 €

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de ce bilan.